

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE,
DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE,
AU CANADA OU AU JAPON.



Résultats de l'émission par Olympique Lyonnais Groupe d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) avec délai de priorité, pour un montant d'environ 24 millions d'euros à échéance 28 décembre 2015

Lyon, le 23 décembre 2010 – Olympique Lyonnais Groupe (Euronext Paris : OLG) (« **OL Groupe** » ou la « **Société** ») a lancé le 9 décembre 2010 une émission d'OCEANE à échéance 28 décembre 2015 (les « **Obligations** ») d'un montant nominal de 24 032 930,46 euros correspondant à 3 310 321 Obligations.

Avec cette émission obligataire, la Société diversifie ses sources de financement. Les fonds levés seront affectés aux besoins généraux de financement de la Société, notamment en matière d'investissements en joueurs et de développements marketing.

Dans le cadre du délai de priorité, la demande de souscription des actionnaires a représenté 2 359 183 Obligations (comme indiqué dans le Prospectus, les principaux actionnaires de la Société, ICMI, Pathé et la société OJEU, ont passé des ordres de souscription à hauteur de leurs droits respectifs, soit 1 131 002 Obligations pour ICMI, 754 170 pour Pathé et 134 500 pour OJEU).

Les demandes de souscriptions dans le cadre du Placement Privé et de l'Offre au Public ont représenté respectivement 235 400 et 142 819 Obligations.

Toutes les demandes ayant été allouées et l'émission étant couverte à hauteur de 82,7 % de son montant, ICMI et Pathé souscriront, conformément à leurs engagements, à la date de règlement-livraison et au prix de souscription des Obligations, toutes les Obligations qui sont demeurées non souscrites à l'issue de la période de centralisation des souscriptions (tant dans le cadre du délai de priorité de souscription, de l'offre au public que du placement privé), soit 572 919 Obligations ; étant précisé que cette souscription sera répartie à parts égales entre ICMI et Pathé.

A la date de règlement-livraison, ICMI, Pathé et OJEU souscriront respectivement un nombre total de 1 417 462, 1 040 629 et 134 500 Obligations représentant 42,82 %, 31,44 % et 4,06 % du montant de l'émission.

La date d'émission, de règlement-livraison et d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des Obligations est prévue le 28 décembre 2010.

Cette émission est dirigée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et par Lazard-Natixis en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé.

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE,
DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE,
AU CANADA OU AU JAPON.

Mise à disposition du prospectus

Un prospectus, composé (i) du document de référence d'OL Groupe enregistré par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF**») le 6 décembre 2010 sous le n° R.10-078 (le « **Document de Référence** »), (ii) d'une note d'opération et (iii) du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), a reçu de l'AMF le visa n°10-432 en date du 9 décembre 2010 (le « **Prospectus** »). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sur les sites Internet d'OL Groupe (www.olweb.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi qu'auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de Lazard-Natixis. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque mentionnés aux pages 34 à 43 du Document de Référence d'OL Groupe et au chapitre 2 de la note d'opération.

A propos de OL Groupe

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, club de football fondé en 1950 et dirigé par Jean-Michel Aulas depuis 1987, OL Groupe est un acteur leader du secteur des médias et du divertissement en France et bénéficie d'une notoriété internationale. Son modèle de développement s'articule autour de 5 produits d'activités complémentaires :

- Billetterie,
- Droits TV,
- Partenariats et publicité,
- Produits de la marque (produits dérivés, OL Images, ...),
- Trading de joueurs.

OL Groupe compte 248 collaborateurs (effectif moyen).

Pour l'exercice 2009/2010 (clôturant le 30 juin), les produits d'activités se sont élevés à 160M€.

Relations investisseurs

Olivier Blanc

Tel : +33 4 26 29 67 33

Fax : +33 4 26 29 67 13

Email: dirfin@olympiquelyonnais.com

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE,
DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE,
AU CANADA OU AU JAPON.

AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par OL Groupe des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « **Obligations** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques : OL Groupe n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen (la « **Directive Prospectus** »).*

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

L'offre et la vente des Obligations seront effectuées dans le cadre d'un placement privé en France et hors de France et d'une offre au public uniquement en France après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus.

Espace Économique Européen

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive 2003/71/CE (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :*

(a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;

(b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ; ou

(c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par OL Groupe d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

*Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Obligations** » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la*

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE,
DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE,
AU CANADA OU AU JAPON.

Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

*Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations et, le cas échéant, les actions d'OL Groupe à remettre sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions (les « **Valeurs Mobilières** ») sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

États-Unis d'Amérique

*Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans ses territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat des titres financiers aux États-Unis d'Amérique. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act of 1933 tel que modifié (le « **Securities Act** ») et ne pourront être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. OL Groupe n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.*

Canada, Australie et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.